



# LIVRET DU PROPRIÉTAIRE ET GUIDE D'INSTALLATION

# REWATEC™

Fosses de rétention



## Guide d'installation et livret du propriétaire – Fosses de rétention

Ce guide contient l'information concernant l'installation, l'utilisation, l'entretien ainsi que la garantie des Fosses de rétention de Premier Tech. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632 6356.

### 1. Fiche technique

#### MATÉRIAU

Plastique de type polyéthylène moyenne densité (MDPE)

#### CERTIFICATIONS

BNQ (Bureau de Normalisation du Québec) NQ 3682-901/2008

CSA (Canadian Standard Association) B66-10 pour modèle PHT-660 seulement

#### CARACTÉRISTIQUES

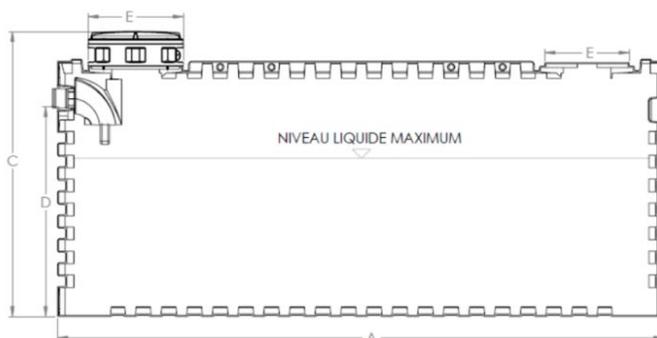


Modèles	PHT-390	PHT-660
Capacité totale nominale	3,9 m <sup>3</sup> / 3 900 L 860 gal. imp. 1 030 gal. US	6,65 m <sup>3</sup> / 6 650 L 1 460 gal. imp. 1 760 gal. US
Capacité liquide	3,45 m <sup>3</sup> / 3 450 L 755 gal. imp. 910 gal. US	5,9 m <sup>3</sup> / 5 900 L 1 300 gal. imp. 1 550 gal. US
Capacité du liquide à 75 % (au niveau d'alarme)	2.60 m <sup>3</sup> / 2 600 L 565 gal. imp. 680 gal. US	4.4 m <sup>3</sup> / 4 400 L 975 gal. imp. 1160 gal. US
Longueur totale (A)	3 320 mm 130 ½"	3 965 mm 156"
Largeur totale (B)	1 250 mm 49 ¼"	1 330 mm 52 ¾"
Hauteur totale (C)	1 490 mm 58 ⅝"	1 890 mm 74 ¾"
Hauteur entrée d'eau (D) *	1 055 mm 41 ½"	1 400 mm 55 ⅞"
Diamètre de l'ouverture (E)	470 mm 18 ½"	470 mm 18 ½"
Poids approximatifs **	210 kg 463 lb	350 kg 772 lb

\* Radier de la conduite.

\*\* Les poids indiqués sont approximatifs et non contractuels. Aux fins de manutention et levage seulement.

Note : les caractéristiques peuvent être modifiées en tout temps.



## 2. Dimensionnement et localisation

Pour les systèmes résidentiels, déterminer la grandeur requise de la fosse de rétention selon le nombre de chambres à coucher de la résidence. Pour connaître les spécifications de la fosse requise, veuillez vous référer aux règlements ou normes applicables dans votre région, État, province ou pays (les mêmes conditions s'appliquent pour l'installation).

Pour diminuer la fréquence des vidanges, nous recommandons d'utiliser une fosse de rétention plus grande que prescrit. Ceci permet également l'ajout éventuel d'une chambre à coucher à la résidence sans nécessiter le remplacement de la fosse de rétention.

### Normes de localisation

Pour connaître les distances minimales requises à respecter, veuillez vous référer aux règlements ou normes applicables dans votre région, État, province ou pays.

## 3. Consignes d'utilisation

Voici les recommandations pour favoriser l'efficacité et maintenir la bonne condition de votre installation.

### Il n'est pas recommandé de rejeter les produits suivants dans la fosse de rétention :

- huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- cire et résine;
- peinture et solvant;
- tout produit pétrolier;
- pesticides de tous genres;
- toute forme d'additif pour fosse septique;
- tout produit toxique.



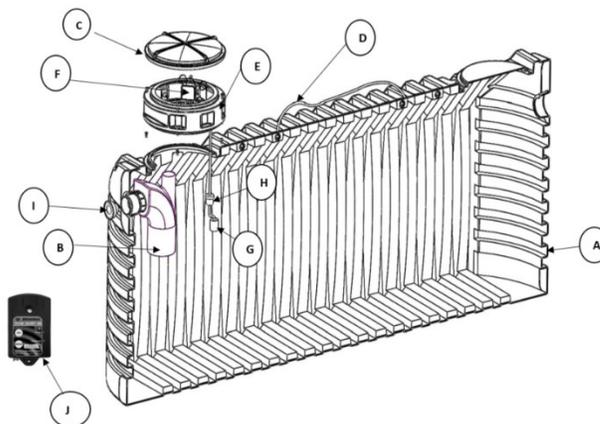
### Il est important d'aviser tous les intervenants (installateur, paysagiste, propriétaire, compagnie de déneigement, etc.) des consignes suivantes :

- ne jamais installer une fosse de rétention dans un endroit où le niveau de la nappe phréatique peut atteindre sa base (la pose de drains pourrait être requise);
- ne jamais installer une fosse de rétention dans un sol argileux;
- la surface du terrain doit être profilée de manière à ce que les eaux de ruissellement (eaux de surface) n'atteignent pas l'installation;
- la fosse de rétention doit être étanche à toute infiltration d'eau et ne doit recevoir que les eaux usées de la résidence;
- ne jamais relier une conduite de drainage de terrain ou fondation, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement, ou un drain de climatiseur à votre installation;
- ne jamais recouvrir ou enterrer l'accès de la fosse de rétention, celui-ci doit être accessible pour en effectuer la vidange et l'entretien;
- respecter les distances minimales établies selon la réglementation en vigueur;
- limiter l'épaisseur du remblai au-dessus de la fosse de rétention à un maximum de 90 cm (36");
- ne jamais entrer à l'intérieur de la fosse de rétention;
- ne jamais circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 200 kg (450 lb) à moins de 3 m (9,10') du couvercle;
- ne pas surcharger le sol à moins de 3 m (9,10') de la fosse de rétention (ex. : neige soufflée, bas de talus). La surcharge risque de l'endommager;
- la résidence doit posséder un évent fonctionnel conforme aux normes applicables;
- assurer une reprise rapide de la végétation de façon à éviter l'érosion du sol.

## 4. Composantes de la fosse de rétention

Vérifier que toutes ces composantes sont présentes à la livraison de la fosse de rétention :

- A. 1 réservoir en polyéthylène;
- B. 1 dispositif d'entrée (pied-de-biche);
- C. 1 couvercle fixé sur l'accès à l'aide de vis tire-fond;
- D. 1 corde de polypropylène fixée sur le dessus de la fosse de rétention pour sa manutention;
- E. 1 rehausse PSR-060;
- F. 1 boîte de jonction électrique;
- G. 1 flotte;
- H. 1 système d'ajustement de niveau (poids jaune);
- I. 1 Guide d'installation et 1 Livret du propriétaire;
- J. 1 boîtier d'alarme.

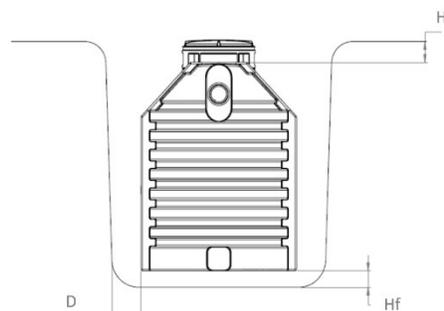


## 5. Étapes d'installation

### Étape 1 – Excavation

#### Exigences particulières

- Remblai de terre permis au-dessus de la fosse de rétention :  
 $H_r \geq 30 \text{ cm (12")}$  et  $H_r \leq 90 \text{ cm (36")}$ .
- Dégagement de l'excavation par rapport à la fosse de rétention :
- $D \geq 30 \text{ cm (12")}$  sur le pourtour.
- Épaisseur d'assise minimale ( $H_f$ ) :  
15 cm (6") minimum dans le sol meuble ou
- 30 cm (12") minimum dans le roc.

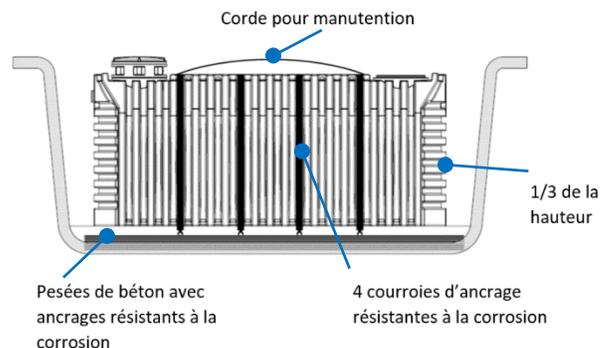


**Note concernant la fondation :** le matériel à utiliser pour l'assise est du gravier 0-20 mm  $\varnothing$  (0-3/4") ou du sable nivelé et compacté.

### Étape 2a – Installation avec système d'ancrage (optionnel)

Un système d'ancrage peut être ajouté pour prévenir une montée temporaire et exceptionnelle de la nappe phréatique au-dessus de l'assise de la fosse de rétention. Cette option est fortement recommandée mais s'avère n'être qu'une mesure préventive limitée. La montée de la nappe phréatique ne peut en aucun temps dépasser le premier tiers de la hauteur de la fosse de rétention.

- Nivelé et compacter le matériel de l'assise.
- Mettre en place le contrepoids de béton (non fournis), voir le tableau ci-dessous pour le poids requis.
- Ajouter une couche de 20 cm (8") de matériel de remblai.
- Nivelé et compacter le matériel de remblai.
- Manipuler la fosse à l'aide de la corde située au-dessus de celle-ci.
- Mettre en place la fosse de rétention.
- Installer les courroies de retenue (non fournies) tel qu'illustré.



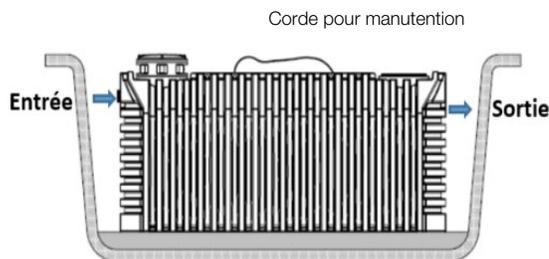
**Tableau de charge du système d'ancrage des fosses de rétention**

Modèles de fosse	Résistance / courroie	Poids total du béton
PHT-390	1 000 kg	3 400 kg
PHT-660	1 000 kg	5 700 kg

**Note :** n'utiliser que des matériaux non corrodables.

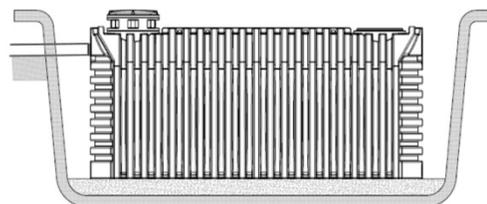
### Étape 2b – Préparation de l'assise et mise en place de la fosse de rétention

- Nivelier et compacter le matériel de l'assise.
- Manipuler la fosse de rétention à l'aide de la corde située au-dessus de celle-ci.
- Mettre en place la fosse de rétention.
- S'assurer que les connexions d'entrée et de sortie sont placées dans la bonne direction.



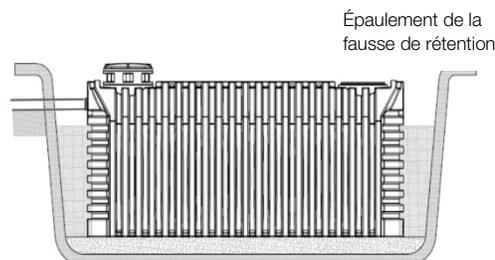
### Étape 3 – Raccordement à la fosse de rétention

- Réaliser les raccordements de plomberie à l'entrée de la fosse de rétention.
- Toute fosse de rétention doit être ventilée par une conduite d'au moins 100 mm (4") de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence.



### Étape 4 – Remblai initial

- Remblayer jusqu'à l'épaulement de la fosse de rétention.
- Il est à noter que le matériel de remblai doit être déposé et non poussé. Ainsi, l'emploi d'un bélier mécanique est à proscrire.
- Le matériel de remblai à utiliser ne doit pas contenir de matières organiques ou de sol imperméable, de roches, de débris, ni de particules plus grosses que 20 mm (¾") ou tout objet pouvant endommager la fosse de rétention.

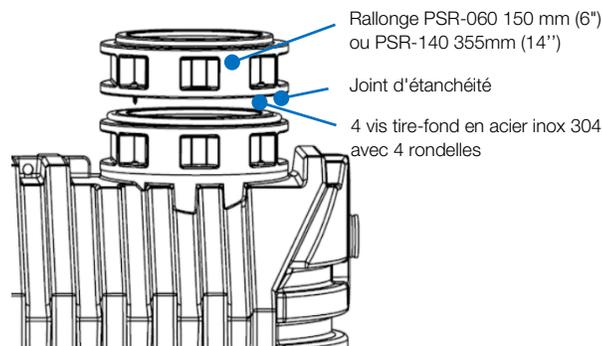


**Note :** il est essentiel de remblayer uniformément chacun des côtés de la fosse de rétention.

### Étape 5 – Installation d'une rallonge

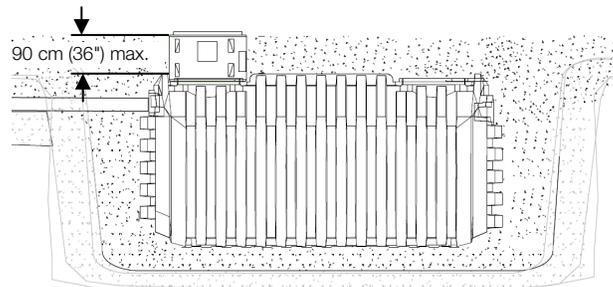
Procéder de la manière suivante pour installer la fosse de rétention avec une rallonge supplémentaire.

- Nettoyer le rebord de l'accès de la fosse de rétention (là où 4 trous ont été perforés pour mettre les vis tire-fond).
- Appliquer le joint d'étanchéité sur ce rebord.
- Placer la rallonge sur l'accès en alignant les trous de la base de la rallonge avec les cavités de la rehausse préassemblée sur la fosse.
- Insérer les rondelles dans les 4 vis tire-fond fournies avec la rallonge, puis les visser dans les trous à cet effet pour la fixer fermement.



## Étape 6 – Remblai final

- Il est fortement recommandé d'isoler la fosse et l'accès contre le gel à l'aide de panneaux isolants avant de faire le remblai final.
- Remplir l'excavation jusqu'au niveau désiré.
- Ne pas excéder une épaisseur de remblai de 90 cm (36") au-dessus de la fosse de rétention.
- La rallonge PSR-060 qui est fournie doit être utilisée.
- Visser le couvercle sur la rallonge à l'aide des vis tire-fond fournies.



## Étape 7 – Branchement d'une flotte de haut niveau

Une flotte de haut niveau est fournie à l'intérieur de la fosse de rétention, celle-ci avertira que la fosse est sur le point d'atteindre sa capacité maximale et qu'elle doit être vidangée le plus tôt possible. La flotte de haut niveau doit être connectée à un avertisseur sonore et visuel, préférablement à l'intérieur de la résidence. Effectuer le raccordement de fils électriques avec la flotte d'alarme installée à l'intérieur de la fosse de rétention à l'aide de la boîte de jonction fournie et également avec le boîtier d'alarme à l'intérieur de la résidence.

# 6. Entretien

Une fosse de rétention doit être inspectée tous les ans et vidangée au besoin. Toutefois, si une municipalité, une province, un État ou un pays a adopté un règlement concernant la vidange des fosses de rétention, consulter les autorités compétentes pour connaître la fréquence des inspections et vidanges.

# 7. Quoi faire en cas de...

## 7.1 Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées. Veuillez aviser le Service après-vente de Premier Tech si cela se produit chez-vous.

## 7.2 Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Si cela se produit, il est possible que la fosse de rétention soit pleine, dans ce cas, vidanger la fosse de rétention. Le refoulement peut être causé par la tuyauterie se connectant à la fosse de rétention. Il se peut qu'elle soit obstruée, faites-la alors vérifier par un expert dans le domaine.

Il se peut également que la flotte de haut niveau soit défectueuse et n'ait pas fait déclencher l'alarme signalant que la vidange était requise. Faites-la alors vérifier par un expert dans le domaine.

## 7.3 Odeurs

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non reliés au système de traitement des eaux usées, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse de rétention. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter le Service après-vente de Premier Tech, nous pourrions vous aider à identifier la ou les cause(s).

## 7.4 Fermeture hivernale de votre résidence

Si vous procédez à la fermeture complète de votre résidence en période de gel (fermeture du disjoncteur principal), contactez le Service après-vente de Premier Tech qui sera en mesure de vous guider dans la marche à suivre pour prolonger la durée de vie de votre fosse de rétention.

## 7.5 Alarme sonore

Lorsque le niveau du liquide atteindra 75 % de la capacité de la fosse de rétention, une alarme sonore se déclenchera dans votre résidence. Il faut communiquer avec votre partenaire de service ou vidangeur pour effectuer la vidange le plus tôt possible et éviter les risques d'avoir une fosse de rétention pleine.

**Pour tout problème, question ou commentaire,  
n'hésitez pas à communiquer avec Premier Tech au 1 800 632-6356.**



### PT Eau et Environnement

+1 800 632-6356

[pta@premiertech.com](mailto:pta@premiertech.com)

[PT-EauEnvironnement.com](http://PT-EauEnvironnement.com)



Les renseignements contenus dans ce document étaient à jour et conformes à l'information disponible au moment de sa publication. Premier Tech Ltée ne garantit ni ne fait quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Poursuivant une politique d'amélioration continue, Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées se réservent le droit de changer et/ou d'interrompre la fabrication de tout produit et/ou de modifier les données techniques et les prix, pour quelque motif que ce soit et à leur seule discrétion, sans autre avis et sans responsabilité envers quiconque à cet égard. PREMIER TECH® et PREMIER TECH & DESIGN™ sont des marques de commerce de Premier Tech Ltée ou de ses compagnies affiliées.

© 2020 Premier Tech Ltée. Tous droits réservés.

# Certificat de garantie des fosses de rétention en polyéthylène haute performance de Premier Tech

## 1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle la présente garantie applicable sur les fosses de rétention PHT-390 et PHT-660.

Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur d'une Fosse de rétention (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit » devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

## 2. NATURE DE LA GARANTIE

La garantie suivante est conditionnelle à ce que la Fosse de rétention soit installée en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation/Livret du propriétaire.

### 2.1 Réservoir en polyéthylène

Premier Tech garantit à son Client le réservoir en polyéthylène de la Fosse de rétention, pièces seulement, contre tout vice de fabrication pour une période de cinq (5) ans suivant la date d'achat de celle-ci (preuve de la date d'achat requise).

### 2.2 Autres composantes

Premier Tech garantit également toutes autres composantes de la Fosse de rétention, pièces seulement, contre tout vice de fabrication pour une période de deux (2) ans suivant la date d'achat de celle-ci (preuve de la date d'achat requise).

La présente garantie conventionnelle est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de toute garantie légale, mais elle est expressément limitée au texte du présent certificat.

## 3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que la Fosse de rétention présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec), G5R 6C1 ou par télécopieur au 418 862-6642.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

## 4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les frais, dommages ou problèmes suivants :

- a) Tous frais reliés à la vidange de la fosse de rétention lors de correctifs ou de remplacement pour l'exécution de la présente garantie. Ces frais devront être assumés par le Client selon les tarifs en vigueur au moment de l'exécution de la présente garantie ;
- b) Tous frais de transport, d'expédition et de main-d'œuvre encourus pour l'exécution de la présente garantie. Ces frais devront être assumés par le Client selon les tarifs en vigueur au moment de l'exécution de la présente garantie ;
- c) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage ;
- d) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers ;
- e) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation de la Fosse de rétention et/ou des produits situés en amont ou en aval de celle-ci ;
- f) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la Fosse de rétention, qui auront été effectués postérieurement à son installation sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech ;
- g) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'installation, l'entretien et l'utilisation de la Fosse de rétention n'ont pas été faits conformément aux instructions et consignes décrites dans le Guide d'installation/Livret du propriétaire ;
- h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit ;
- i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par la Fosse de rétention menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur ;

j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à la Fosse de rétention tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition.

## 5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification à la **Fosse de rétention**, ses pièces et/ou composantes, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux, et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si l'installation n'est pas effectuée par un installateur formé par Premier Tech ou si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit à la **Fosse de rétention**, ses pièces et/ou composantes, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

## 6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront à la fourniture d'une nouvelle **Fosse de rétention** ou d'une ou plusieurs pièces/composantes de celle-ci.

## 7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues à l'article 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autres dommages ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant la **Fosse de rétention**, ses pièces et/ou composantes ou résultant de celles-ci.

Il n'existe aucune garantie additionnelle, expresse ou implicite autre que celles visées au présent certificat de garantie, excluant ainsi tout dommage consécutif direct ou indirect (incluant notamment, mais non limitativement les dommages causés à des tiers), relativement à la conception, la vente, l'installation ou l'utilisation de la **Fosse de rétention** et/ou des services de Premier Tech. La responsabilité de Premier Tech quant à son obligation de garantie ne pourra en aucun cas excéder le coût de la **Fosse de rétention**.

## 8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer. La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le Guide d'installation/Livret du propriétaire.

## 9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

## 10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

## 11. PRÉSENCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance sur tout autres contrat ou entente, écrits ou verbaux, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

## 12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.